

Requête 1009-1 n° 1584
Audience du 7 mars 2013

@

COUR DE CASSATION

PREMIERE PRESIDENCE

DEFENSE A UNE REQUETE AUX FINS DE RADIATION DU

ROLE

POUR : La Caisse d'assurance vieillesse Invalidité et Maladie des
cultes (CAVIMAC)

CONTRE : Monsieur André ROQUE

- SCP GATINEAU - FATTACCINI -

EN PRESENCE DE : L'association Diocésaine de Coutances

A L'APPUI DU POURVOI N° X 12-24.218

* * *

Contrairement à ce qu'énonce M. Roque, l'arrêt de la Cour d'appel de Toulouse en date du 15 juin 2012 frappé de pourvoi a été exécuté.

A la suite de l'arrêt en effet, la Cavimac a notifié à M. Roque qu'elle lui devait un arriéré de 1.435,35 € qui lui a été réglé le 10 septembre 2012. Par ailleurs, l'article 700 à concurrence de 500 € lui a été réglé le 11 juillet 2012. Enfin, à compter du 10 septembre 2012, la pension de M. Roque est fixée à 1.609,90 €.

L'arrêt est donc exécuté.

La requête en radiation du rôle doit être rejetée.

Productions :

1. Lettre de la Cavimac à M. Roque du 11 juillet 2012 lui adressant un chèque au titre de l'article 700
2. Relevé bancaire de la Cavimac du 18 juillet 2012 portant encaissement de ce chèque
3. Relevé des versements effectués par la Cavimac dans divers dossiers au titre de l'arriéré de pension dont celui de M. Roque
4. Notification d'attribution de pension de vieillesse et réversion à M. Roque en date du 31 août 2012

**SCP WAQUET – FARGE – HAZAN
Avocat à la Cour de Cassation**